

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de budget du syndicat est communiqué aux membres du comité syndical 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, accompagné d'une note présentant synthétiquement ce budget.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera disponible sur le site internet du syndicat après le vote du budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été élaboré sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors du comité syndical du 20 février 2025.

Pour la première année, il a été pensé avec 10 communes adhérentes sur l'année complète, les intégrations techniques des communes entrantes ayant été terminées en 2024. Il permet d'anticiper les premières dépenses liées au projet immobilier.

Il répond aux objectifs de :

- maîtrise de l'évolution de la contribution globale dans une perspective pluriannuelle,
- soutenabilité des projets,
- réduction de la part d'incertitude liée aux résultats annuels,
- meilleure couverture des dépenses dévolues aux options.

Il répond également aux orientations données par les élus lors de sa préparation, à savoir:

- pas d'augmentation du contingent de chaque commune. Compte-tenu des différences de variation entre communes (populations, activité), certaines verront leur contingent diminuer plus que d'autres, mais le contingent global va baisser,
- la constitution d'une réserve, incluse dans les dépenses de fonctionnement, et permettant d'amortir les éventuels imprévus sans avoir recours à un appel de contingents complémentaires en cours d'année.

Pour ce faire, il s'appuie sur :

- une couverture des dépenses de fonctionnement au plus près,
- des dépenses d'investissement, hors immobilier, financées essentiellement par le fonds de roulement sans recours à l'emprunt ou à l'autofinancement réel.

I. La section de fonctionnement du Budget Principal

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux contributions des communes adhérentes (contingent obligatoire + options) et éventuellement à diverses subventions.

Le contingent 2025 sera réparti entre les dix communes adhérentes en intégrant :

- Les populations 2025 (millésime 2022) parues fin décembre
- Les options confirmées par les communes au 1/1/2025

Une subvention de 50 000 € du Plan France Relance est comptabilisée en fonctionnement sur l'exercice 2025.

La diminution en 2024 des excédents est cohérente avec le souhait des élus d'utiliser les excédents des années précédentes pour accompagner l'intégration des nouvelles communes et de ne pas augmenter les contributions. Cependant, les excédents 2024 sont désormais trop faibles pour constituer un réel levier d'arbitrages en matière de recettes et donc de contributions des villes dans le cadre du budget 2025.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 541 969,15 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les contrats de maintenances et les prestations commandées pour les systèmes informatiques (matériels et logiciels), le fonctionnement du bâtiment, les achats de fournitures et plus généralement le bon fonctionnement du syndicat.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) affiche une baisse de -3,0 % par rapport à la DM n°1/2024. Différents éléments ont été pris en compte :

- Baisse importante des montants des contrats de maintenance (renégociation avec Ciril, transfert de la maintenance VMWare en investissement suite à un changement de politique de l'éditeur Broadcom)
- Evolution sensible (+3%) de l'indice Syntec, qui détermine l'augmentation de nombreux contrats de maintenance
- Baisse du volume de prestations d'intégration des nouvelles communes réalisées par les éditeurs.
- Dépenses non récurrentes affectées à la convergence des systèmes d'information des communes adhérentes et à la sécurisation/consolidation de l'infrastructure technique, dont des prestations liées à la sécurisation des systèmes d'information intégralement compensées par une subvention Plan France Relance

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) représente 58,5 % des dépenses de fonctionnement du syndicat. Il affiche une hausse de +4,3% par rapport à la DM n°1/2024, hausse consécutive :

- à l'évolution de l'organisation du SITPI sur une année pleine, suite à l'arrivée en cours d'année 2024 de deux agents,
- à l'application de l'augmentation des taux de cotisation CNRACL décidée le 30/01/2025,
- au départ à la retraite en avril d'un agent remplacé à compter de juin.

Le chapitre 65 (autres charges à caractère général) est en hausse de +7,9% par rapport à la DM n°1/2024, suite à l'évolution de la composition du bureau du syndicat.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 419 983,67 euros.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les amortissements des investissements des années précédentes, qui permettent au syndicat de financer ses futurs projets d'investissement.

Au final, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 549 983,67 euros b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit brut reporté</i>		Excédent brut reporté	8 014,52
Dépenses courantes	447 368,11	Recettes des services	21 000,00
Dépenses de personnel	907 965,32	Dotations et participations	1 449 969,15
Autres dépenses de gestion courante	61 650,24	Autres recettes de gestion courante	71 000,00
Dépenses financières	0,00	Recettes financières	0,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Autres dépenses	0,00	Autres recettes	0,00
Total dépenses réelles	1 416 983,67	Total recettes réelles	1 549 983,67
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Virement à la section d'investissement	133 000,00		
Total général	1 549 983,67	Total général	1 549 983,67

II. La section d'investissement du Budget Principal

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui contribuent à accroître le patrimoine du syndicat.

L'élaboration du budget primitif en investissement nécessite la reprise des résultats de 2024, qui s'élèvent à 338 319,87 €. Les restes à réaliser s'élèvent quant à eux à 115 271 €

Les dépenses d'investissement sont celles qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment les acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux. Elles sont liées aux différents projets du plan de mandat SITPI :

- Coffre-fort numérique

- Outil collaboratif
- Interface Syracuse/Numothèque métropolitaine
- Matériels liés à la fiabilisation de l'infrastructure
- Évolution du système de sauvegarde
- Mise en œuvre du plan de sécurisation
- Modules et interfaces additionnels
- Études dans le cadre du projet immobilier

Les recettes d'investissement sont composées de l'apport du FCTVA et des amortissements. Le SITPI n'utilise pas l'emprunt.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement négatif reporté</i>		Solde d'investissement positif reporté	338 319,87
Immobilisations incorporelles	287 992,23	Virement de la section de fonctionnement	133 000,00
Immobilisations corporelles	23 300,00	FCTVA	48 332,00
Remboursement d'emprunts	0,00	Emprunt	0,00
Autres dépenses	0,00	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00
Total général	311 292,23	Total général	519 652,67

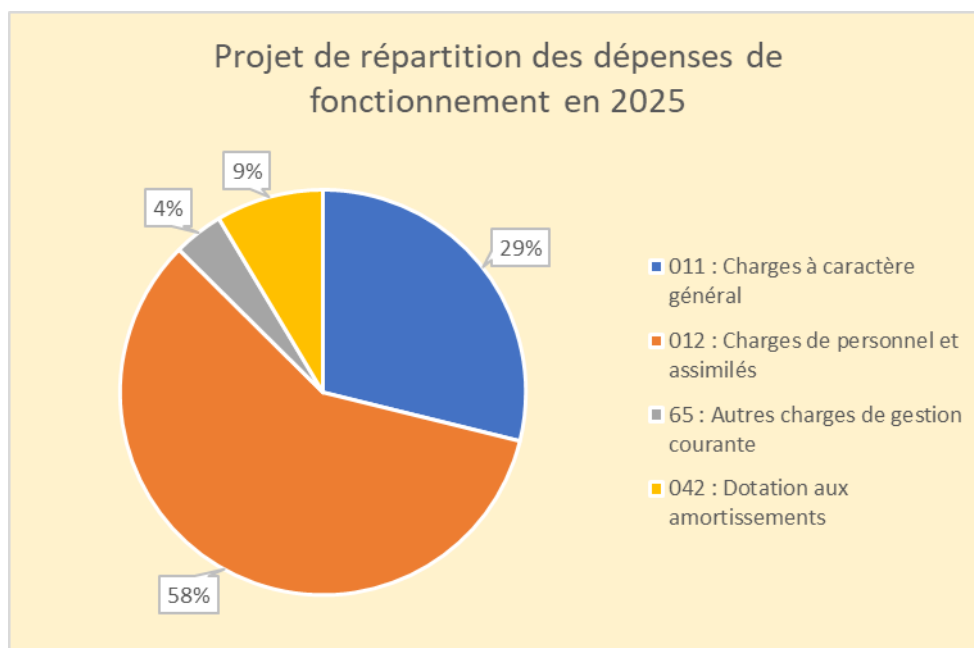
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Équilibre du budget

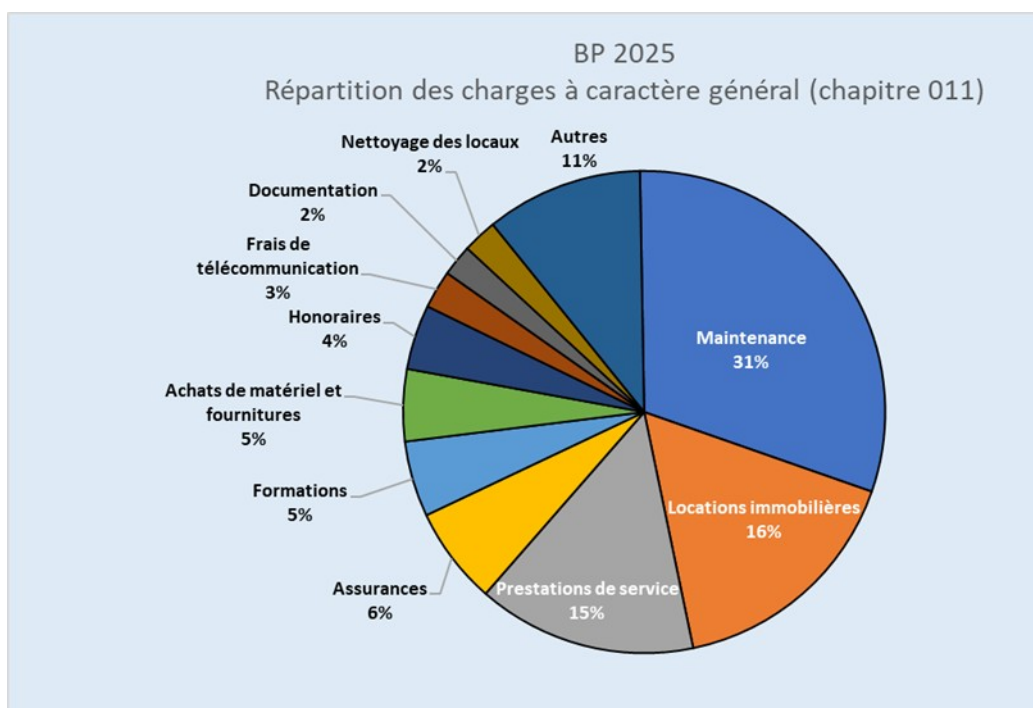
Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 549 983,67 €
 Recettes d'investissement : 311 292,23 €
 Dépenses d'investissement : 519 652,57 €

La section d'investissement est votée en sur équilibre positif conformément à l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) Répartition des dépenses de fonctionnement



c) Répartition des dépenses de fonctionnement



d) État de la dette

Le SITPI n'utilise pas d'emprunt.

III. Le Budget Annexe « Prestations de services »

Le budget annexe « prestations de service » ne recouvre désormais que la convention de coopération avec St-Martin-d'Hères pour le réseau des bibliothèques et la convention d'assistance pour le SIM Jean Wiener.

Les dépenses de fonctionnement se limitent désormais au remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal (coûts de livraison bibliothèques, agents en charge de la livraison et de l'assistance)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit brut reporté</i>		Excédent brut reporté	12 851,65
Dépenses courantes	20 005,17	Recettes des services	35 153,52
Dépenses de personnel	7 000,00	Dotations et participations	
Autres dépenses de gestion courante	21 000,00	Autres recettes de gestion courante	
Total dépenses réelles	48 005,17	Total recettes réelles	48 005,17
Virement à la section d'investissement	0		
Total général	48 005,17	Total général	48 005,17

Aucune activité n'est prévue en investissement. L'excédent est donc reporté à l'identique d'une année sur l'autre. L'origine de ce dernier est liée à l'amortissement d'une imprimante utilisée anciennement dans le cadre de l'activité d'édition que le SITPI n'exerce plus. L'imprimante n'ayant pas à être renouvelée de ce fait, il conviendra de s'interroger sur le devenir de cet excédent.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement négatif reporté</i>		Solde d'investissement positif reporté	43 080,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Immobilisations corporelles	0,00		
Total général	0,00	Total général	43 080,00